

Monsieur Jean Castex
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75007 Paris

Villeurbanne, le 07 octobre 2021

Nos Réf. : GV/NG/MF 21-050

Objet : Demande d'allègement des restrictions sanitaires pesant sur les boues d'épuration gérées par les collectivités en charge de l'assainissement

Monsieur le Premier ministre,

L'association AMORCE rassemble plus de 1000 adhérents (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats, départements, régions et leurs partenaires locaux dans le domaine de la transition écologique) et constitue à ce titre le premier réseau français de collectivités et d'opérateurs locaux en charge des services publics de gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie.

Au nom des collectivités adhérentes d'AMORCE, je souhaite vous faire part du préjudice porté à de nombreuses collectivités par la contrainte sanitaire disproportionnée qui pèse aujourd'hui sur l'épandage des boues d'épuration.

En effet, au début de la pandémie COVID-19 et en l'absence d'une bonne connaissance du virus, le gouvernement a pris des mesures de précaution bien légitimes en interdisant le retour au sol des boues urbaines non hygiénisées. Les collectivités locales ont d'ailleurs su se montrer responsables et réactives en s'adaptant très rapidement à cette contrainte alors même que la saison des épandages agricoles démarrait. Cette adaptation a cependant eu et a toujours un coût très lourd, partiellement pris en compte par les Agences de l'eau qui ont déboursé plus de 20 millions d'euros pour soutenir les collectivités sur ce sujet pour la seule année 2020.

Aujourd'hui, nous considérons que ce principe de précaution doit être reconsidéré au regard de l'avancée des connaissances qui ont permis de mettre en évidence :

- la faible résistance du virus enveloppé SARS-COV-2 dans le milieu aquatique : ainsi, tous les chercheurs que nous avons sollicités, au sein du conseil scientifique comme du réseau Obépine, s'accordent à qualifier d'improbable le risque d'une contamination par les eaux usées et donc a fortiori par les boues d'épuration ;
- l'efficacité des bonnes pratiques d'épandage des boues d'épuration et des équipements de protection individuelle classiques, conçus pour des pathogènes bien plus résistants, qui ont permis de protéger avec succès les personnels de l'assainissement et les riverains ; l'OMS et l'INRS ont d'ailleurs confirmé la pertinence des EPI dès le début de la crise sanitaire ;

- l'absence d'exposition spécifique à un risque pour les égoutiers et agents de l'assainissement, qui vous a d'ailleurs amené à ne pas les inclure dans les populations éligibles en priorité à la vaccination avant courant mai 2021.

Pourtant, malgré ce faisceau d'indices concordants et rassurants, la réglementation d'exception prise en avril 2020 perdure, avec un assouplissement à la marge en avril 2021 et continue à imposer des pratiques très onéreuses et extrêmement complexes pour les petites stations d'épuration, notamment des territoires ruraux.

De plus, cette sur-précaution est en train de générer des conséquences hautement préjudiciables pour l'environnement et la santé publique :

- en rendant le curage des lagunes quasiment infaisable, elle accroît le risque de saturation des unités de traitement avec, à la clé, des impacts sanitaires forts : dégradation de la qualité de l'eau rejetée au milieu naturel, départ de boues directement dans les cours d'eau, développement de cyanobactéries, ...
- en encourageant le chaulage des boues, elle risque d'impacter les cultures et de déséquilibrer les sols de nombreux territoires ;
- en alourdissant le coût du traitement des boues pour les services d'assainissement, elle réduit leur capacité à investir dans les enjeux prioritaires auxquels ils doivent faire face : modernisation des réseaux, amélioration des performances de traitement des stations ...
- enfin, elle impacte l'ensemble de l'économie du cycle de l'eau en détournant plus de 20 millions d'euros, sur la seule année 2020, des priorités d'actions du 11ème programme des Agences de l'eau comme l'adaptation au changement climatique et la protection de la ressource en eau.

C'est pourquoi, je vous demande au nom des collectivités adhérentes d'AMORCE de bien vouloir reconsidérer la réglementation d'exception qui pèse sur le monde de l'assainissement pour trouver un juste équilibre entre lutte contre la pandémie, bonne utilisation de l'argent public et reconquête de la qualité de nos cours d'eau.

Je vous remercie de de l'attention que vous porterez à cette demande et je me tiens, avec toute l'équipe d'AMORCE, à la disposition de vos services pour échanger plus en détails sur notre position.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



Gilles VINCENT
Président d'AMORCE
Vice-Président à l'Environnement de Toulon
Provence Méditerranée
Maire de Saint Mandrier-sur-Mer

Copie du courrier adressé à :

- Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique
- Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé et des Solidarités